

# CHARTRE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DU GOLF FRANÇAIS

La présente Charte d'Ethique et de Déontologie du golf français a été approuvée en application de l'article L.131-15-1 du code du sport et s'applique aux personnes morales et physiques suivantes :

- Les acteurs du jeu ;
- Les institutions et la filière du golf français ;
- L'entourage des sportifs ;
- Les Partenaires économiques et médiatiques

## L'ETHIQUE- L'ESPRIT SPORTIF ET LES VALEURS DU GOLF



### **Avoir l'esprit sportif, dans le sport et dans la vie, c'est :**

- ✓ Être respectueux du jeu, des règles, de soi-même, des autres et des institutions
- ✓ Être honnête, intègre et loyal
- ✓ Être solidaire, altruiste, fraternel et tolérant



### **Les valeurs fondamentales du sport sont :**

- ✓ D'être ouvert et accessible à tous, quelle que soit la forme de pratique ou la discipline
- ✓ De favoriser l'égalité des chances
- ✓ De favoriser la cohésion et le lien entre tous les acteurs du sport
- ✓ De refuser toute forme de discrimination



### **L'esprit sportif et les valeurs du sport doivent être enseignés, promus et défendus.**

# LA DEONTOLOGIE – LES DEVOIRS DES ACTEURS DU GOLF

## LES ACTEURS DU JEU



**Se conformer aux règles du jeu.**



**Respecter tous les acteurs de la compétition :**

- ✓ Sportifs,
- ✓ Partenaires,
- ✓ Adversaires,
- ✓ Arbitres et officiels,
- ✓ Bénévoles,
- ✓ Éducateurs et entraîneurs, parents, accompagnateurs,
- ✓ Personnel médical,
- ✓ Dirigeants,
- ✓ Organisateurs.



**Se respecter soi-même.**



**Respecter les décisions de l'arbitre.**



**S'interdire toute forme de violence et de tricherie.**



**Être maître de soi en toutes circonstances.**

## LES INSTITUTIONS SPORTIVES ET LA FILIERE DU GOLF FRANÇAIS CLUBS, COMITES DEPARTEMENTAUX, LIGUES REGIONALES, FEDERATION AGREF, ADGF, GEGF, GFGA, FGE, PGA FRANCE



La ffgolf veille au **libre et égal accès** de tous aux activités sportives.



La ffgolf veille au **respect des valeurs fondamentales du sport** et à leur universalité.



La ffgolf **favorise la pratique féminine** ainsi que l'égale présence des hommes et des femmes aux fonctions dirigeantes.

La ffgolf favorise la pratique auprès des personnes en situation de handicap.



La ffgolf est **autonome et indépendante**. Elle reçoit de l'Etat une délégation de service public.



La ffgolf contribue au **déroulement sincère** des compétitions.



La ffgolf favorise **un encadrement optimal** des disciplines dont elle a la charge à l'égard de tous les publics qui les pratiquent.



La ffgolf contribue au développement durable de la pratique.

La ffgolf promeut les principes du contrat d'engagement républicain et plus particulièrement en matière de préservation de l'éthique et de protection de l'intégrité.

## INTEGRITE DES COMPORTEMENTS

### PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION



La ffgolf, veille dans le respect des dispositions législatives applicables, à se prémunir

- ✓ contre tout acte de **fraude** ou de **corruption**,
- ✓ et plus généralement, **tout manquement au devoir de probité**.



La ffgolf assure, par des mesures appropriées, la prévention des **conflits entre les intérêts** de la ffgolf et les intérêts privés ou publics de nature à interférer à l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions d'un membre, d'un salarié ou d'un bénévole.

En conséquence :

- ✓ Les membres, les salariés ou les bénévoles veillent à prévenir et à faire cesser immédiatement les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles ils se trouvent ou pourraient se trouver ;
- ✓ Les membres, les salariés ou les bénévoles, qui estiment se trouver dans une situation de conflit d'intérêts saisissent leur supérieur hiérarchique ou le cas échéant, le réfèrent conformité de la ffgolf ;
- ✓ Les membres, les salariés ou les bénévoles en situation de conflit d'intérêts s'abstiennent de toute action (prise de parole ou décision, usage d'une délégation, participation à un vote ou une délibération, etc.) en lien avec les intérêts qui portent atteinte à leur impartialité.



La ffgolf peut offrir ou recevoir, dans un cadre professionnel, **les cadeaux ou invitations** qui relèvent d'actes ordinaires de la vie des affaires et témoignent de la considération ou de l'amitié qu'elle entretient avec les parties prenantes du Golf. Dans le cadre de ces relations, la ffgolf veille à préserver un comportement impartial et transparent.

Ainsi, dans le cadre de leurs fonctions :

- ✓ Les membres, les salariés ou les bénévoles, peuvent accepter et conserver, à titre personnel, des cadeaux et invitations raisonnables après les avoir déclarés dans un registre fédéral spécial ;
- ✓ Ce registre sera consultable par toute personne qui en ferait la demande légitime et par le Comité d'Ethique en fin d'année pour évaluer la pertinence et l'impact de la politique mise en place qui pourra être révisée le cas échéant ;
- ✓ Cependant, les membres, les salariés ou les bénévoles doivent **tenir compte de la période** à laquelle sont offerts les cadeaux et invitations **ainsi que leur récurrence** avant de les accepter ou de les refuser. Notamment, les membres, les salariés ou les bénévoles doivent impérativement sous peine de sanctions **refuser** les cadeaux ou invitations lors des périodes de négociations impliquant le tiers offrant ;
- ✓ Les membres, les salariés ou les bénévoles, doivent également **refuser** les cadeaux ou invitations d'une valeur exceptionnelle et susceptibles de remettre en cause leur **intégrité**. Si le cadeau n'a pas pu être refusé au regard des circonstances du moment, il doit être remis à la ffgolf dans les meilleurs délais.

Dans tous les cas, les membres, les salariés ou les bénévoles, **informent leur supérieur hiérarchique** ou le cas échéant, le référent déontologie de la ffgolf, des invitations et cadeaux qui leur sont adressés afin de déterminer si ces derniers peuvent être acceptés à titre personnel ou non.

En cas de réponse négative, le cadeau sera refusé ou retourné au tiers offrant. **Si le cadeau n'a pas pu être refusé au regard des circonstances du moment**, le cadeau pourra être partagé en équipe sur décision du supérieur hiérarchique ou pourra être donné au Fonds de dotation FFGreen.

Tout membre, salarié ou bénévole à qui est proposé un cadeau peut s'interroger sur les points suivants :

- ✓ Qu'elle est la valeur approximative du bien (symbolique, faible, forte exceptionnelle)?
- ✓ Serais-je embarrassé si mon entourage professionnel apprenait que je l'ai reçu ?
- ✓ Le cadeau ou l'invitation sont-ils, par leur valeur ou leur récurrence, de nature à affecter l'exercice de mes fonctions ou à porter atteinte à la réputation de l'organisation ?
- ✓ Dans quel contexte s'inscrit cette proposition ? A quel moment les cadeaux ou invitations sont-ils offerts ?  
Les cadeaux ou invitations sont-ils de nature à influencer une décision concernant la relation avec la ffgolf ?
- ✓ Les membres, salariés ou bénévoles peuvent assister à des manifestations et **événements, en lien avec l'activité de la ffgolf**, auxquels ils sont invités en tant que représentant de l'institution et en application des mêmes principes d'évaluation et d'acceptabilité ;



La ffgolf veille à ce que ses représentants légaux et leurs délégataires de pouvoir ou de signature visés par la loi, adressent une **déclaration d'intérêts et de patrimoine** à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique.

La ffgolf respecte le **principe de loyauté** qui la lie à ses membres, ses salariés ou ses bénévoles. Réciproquement, les membres, les salariés ou les bénévoles, respectent ce principe, en faisant preuve de discrétion et de réserve dans leur expression publique. Ils doivent notamment s'abstenir de tout acte qui pourrait porter atteinte à l'image ou la réputation de la ffgolf.

## **PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES**

La ffgolf s'engage avec détermination dans la lutte contre toutes formes de violences, notamment sur mineurs, afin de garantir à chacun une pratique du golf sereine et en sécurité.

La ffgolf s'inscrit pleinement dans le mouvement national initié par le Mouvement sportif et les autorités publiques.

Dans ce contexte, les actions de la ffgolf se veulent coordonnées et complémentaires de celles des partenaires institutionnels et privés spécialisés dont :

- L'organisation de formations avec une pédagogie adaptée selon les publics cibles ;
- Des contrôles d'honorabilité réguliers auprès des personnes identifiées par la réglementation en vigueur ;
- Le contrôle et la vérification des éducateurs diplômés et des prestataires extérieurs ;
- Le traitement et le suivi des signalements réceptionnés et l'étude constitution de partie civile ;
- La diffusion de toute information, conseil, recommandation auprès de l'ensemble de la filière.



## L'ACTION DES PARTENAIRES DE LA FFGOLF

Les partenaires de la ffgolf ont aussi une responsabilité, qui rejoint leurs intérêts, celle de contribuer par leur action à préserver et propager l'esprit sportif et les valeurs du sport. Les partenaires de la ffgolf ont en définitive la même responsabilité éthique que les institutions et les acteurs. Il appartient à la ffgolf dans un cadre et selon des règles qui lui sont propres, d'adopter une attitude compatible avec le soutien qu'ils portent au golf ou avec l'apport de la ffgolf à leur égard.

### L'entourage des sportifs et des institutions



**Les parents** sont les premiers supporters de leurs enfants aux abords des terrains de sport et dans leur pratique du sport. Ils sont aussi des garants de l'esprit sportif et des valeurs du sport. A cet égard, ils doivent faire preuve de réserve et de recul et de n'employer ni mot, ni attitudes déplacées ou excessives. Les clubs en leur sein et la Direction Technique Nationale pour les compétitions fixent les conditions d'accompagnement et d'intervention des parents sur les épreuves sous l'autorité bienveillante des arbitres ou organisateurs de compétition en fonction du degré d'autonomie des jeunes concernés.



**Les agents sportifs** ont un rôle à jouer dans le sport aujourd'hui. Il s'agit d'une profession réglementée qui est encadrée par une législation particulière ainsi que par le règlement de la commission « agents sportifs » ffgolf. D'un point de vue éthique, les agents sportifs doivent respecter la déontologie de la fédération et ne pas nuire, dans le cadre de leur activité, à l'image et aux valeurs du sport.

### Les spectateurs



La compétition sportive est un moment festif et convivial, à laquelle tout le monde doit pouvoir assister sans appréhension.

Les spectateurs du golf doivent adopter, en toutes circonstances, une attitude mesurée, pacifique et respectueuse d'autrui. Toutes les formes de violence ou manifestation de haine, par le geste ou la parole, n'ont pas leur place sur un terrain.

Les spectateurs sont des participants intégrés à l'environnement de notre sport. Ils doivent être respectés par les acteurs du jeu et pris en considération de manière appropriée par les organisateurs.

### Les médias



**Les médias et les journalistes** sont libres de leur expression. Toutefois, les journalistes sportifs, ceux qui traitent ponctuellement des informations relatives au golf, doivent avoir conscience de leur influence à l'égard des pratiquants, des institutions et du public.



Les médias doivent également être **mesurés** en ne donnant pas au sport et aux sportifs une importance extravagante qui conduit à la perte de valeurs. La démesure des écrits ou des commentaires favorisent la démesure des comportements sur les aires de jeu ou la banalisation de propos ou d'actes violents.



Les médias et les journalistes sont des vecteurs essentiels de connaissance, de promotion et de défense de l'esprit sportif et des valeurs de la ffgolf. Ils doivent avoir conscience de ce rôle et donner une portée appropriée à leurs propos. A cet égard, il leur appartient de faciliter la diffusion de messages ou supports destinés à lutter contre les dérives dans le sport ou à valoriser ses bienfaits.

## Les sponsors, diffuseurs et mécènes



Le **monde économique** tient aujourd'hui une place importante dans le golf et son financement. Le partenaire économique de la ffgolf doit adopter un comportement éthique. Il doit s'engager, par ses actions ou dans ses rapports de partenariat avec la ffgolf, à ne pas instrumentaliser le sport, influencer le déroulement des compétitions ou dénaturer les valeurs du sport.



Les partenaires économiques devraient s'attacher à renforcer la fonction sociale et éducative du golf.

La promotion d'un **sponsor** ne doit pas se faire au détriment du golf.

## Les opérateurs de paris sportifs



Les opérateurs de paris sportifs en ligne utilisent le golf comme support de leurs activités commerciales, sous **l'Autorité Nationale des Jeux (ANJ)**. Ils doivent être pleinement conscients des risques que l'activité de paris fait peser sur le déroulement des compétitions sportives et adopter une attitude responsable à cet égard.

Ils ont alors la responsabilité de contribuer, aux côtés de la ffgolf, à la protection de l'éthique, l'intégrité et la sincérité des compétitions, support de l'activité de paris.

Il est primordial que les opérateurs de paris :

- ✓ se conforment aux règles établies par la loi ou le régulateur ;
- ✓ se refusent à proposer toute forme de pari qui pourrait aisément conduire à la manipulation des résultats ;
- ✓ ne prennent pas le contrôle financier ou institutionnel de la ffgolf ;
- ✓ coopèrent avec la fédération et participent à la surveillance des opérations de paris, sur tous les territoires, afin de contribuer à déceler les activités illégales qui pourraient révéler une manipulation ou l'intention de manipuler un résultat ou un acteur d'une compétition ;
- ✓ apportent leur soutien aux actions de sensibilisation ou de formation des acteurs du jeu sur les risques liés au développement des paris sportifs en ligne.

## EFFECTUER UN SIGNALEMENT

### 1. En cas de manquement au devoir de probité :



Vous pouvez effectuer un signalement si vous avez **personnellement eu connaissance** :

- ✓ d'un **crime ou d'un délit**, d'une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou d'une menace ou d'un préjudice grave pour l'intérêt général ;
- ✓ d'une situation de **conflit d'intérêts** dans laquelle se trouve un membre, salarié ou bénévole de la ffgolf ;
- ✓ de faits **méconnaissant une règle éthique et/ou déontologique** édictée par cette charte.

Aux coordonnées suivantes : [comitegolfethique@ffgolf.org](mailto:comitegolfethique@ffgolf.org) ou auprès du Référent intégrité ffgolf : [olivier.garcia@ffgolf.org](mailto:olivier.garcia@ffgolf.org)



Conformément à la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, loi dite « Sapin II » et la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022, lorsque votre signalement est fait **de manière désintéressée et de bonne foi, votre identité comme celle des personnes visées par votre alerte sont protégées.**



En outre, le lanceur d'alerte bénéficie d'**une protection contre les éventuelles discriminations** qui pourraient être commises à son encontre. Aucune personne ne doit être écartée d'une procédure de recrutement ou de l'accès à un stage ou à une période de formation professionnelle, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, direct ou indirect pour avoir signalé une alerte dans le respect des conditions fixées par la loi.

La loi protège également le lanceur d'alerte qui divulguerait un secret protégé par la loi. Ainsi, il n'encourt pas de responsabilité pénale. Toutefois, cette **irresponsabilité pénale** ne s'applique pas en présence d'un secret de la défense nationale, d'un secret médical ou d'un secret des relations entre un avocat et son client.



Il convient toutefois de noter que vous ne pouvez jouir de cette protection conférée par la loi, seulement dans l'hypothèse où vous avez respecté **la procédure graduée** prévue par celle-ci. Autrement dit, vous devez impérativement porter l'alerte, en premier lieu, soit à la connaissance de la personne désignée au sein de la ffgolf, en l'occurrence le Collège des Référents, soit auprès des autorités compétentes, et ne pas la rendre immédiatement publique.

**2. Si vous êtes victime ou témoin de tout fait de violence :**

Cellule fédérale de signalement : [honorabilite@ffgolf.org](mailto:honorabilite@ffgolf.org)

Ou

Cellule ministérielle de signalement : [signal-sports@sports.gouv.fr](mailto:signal-sports@sports.gouv.fr)

Ou

Cellule de signalement et d'accompagnement de l'Association Colosse aux pieds d'argile (Partenaire de la Fédération Française de golf pour l'accompagnement et l'aide aux victimes sur le plan juridique et psychologique : <https://colosse.signalement.net>

***Adoptée par le Comité Directeur de la ffgolf du 5 juin 2025***